

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**  
*Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016.**  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**

### FINANCES

- M. MARTIN n°6 **Finances. Analyse consolidée des risques et des comptes 2015 du groupe communal. Présentation.**

La Mairie procède chaque année à la consolidation de ses comptes avec ceux de ses principaux satellites, ainsi qu'à l'évaluation de ses risques.

Cette démarche volontaire a pour objectif d'assurer :

- une meilleure lisibilité des différents acteurs publics ou privés chargés de la mise en œuvre des politiques publiques locales,
- une volonté de transparence financière,
- une meilleure connaissance des efforts financiers réalisés,
- une plus grande identification des enjeux financiers.

Le périmètre de la consolidation des comptes et des risques est établi sur la base de critères financiers, juridiques et opérationnels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

M. MARTIN

n°7 **Finances. Débat d'orientations budgétaires 2017.**

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire et la première étape du cycle budgétaire. Le rapport élaboré à cette occasion définit les priorités d'actions et les options de stratégie financière retenues pour la construction du budget, notamment en matière d'endettement. Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la Mairie a présenté un rapport sur le développement durable, préalablement à l'organisation du débat sur les orientations budgétaires 2017.

L'année 2017 est marquée par une transformation de notre intercommunalité. Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » se transforme en Communauté Urbaine et devient Orléans Métropole. Elle se voit transférer une partie des compétences exercées jusqu'alors par les communes et notamment : la gestion des espaces publics, le P.L.U., les zones d'activités économiques, le commerce de proximité, la promotion touristique du territoire, les réseaux de chaleur et de froid urbain, le stationnement en ouvrage, la valorisation des paysages, etc.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2017 la Communauté Urbaine accédera au statut de Métropole si la loi le permet.

Les transferts de compétences feront évoluer les masses budgétaires sans pour autant modifier, la construction budgétaire qui reste basée sur la stratégie définie pour le mandat, à savoir :

- des taux de fiscalité inchangés, et ce depuis 21 ans,
- la prise en compte de la baisse des dotations de l'Etat
- la stabilité des dépenses de fonctionnement avec l'objectif d'un autofinancement supérieur à 20 M€ (avant transferts de compétences)
- un effort d'investissement qui reste soutenu tout en maintenant un faible niveau d'endettement (de l'ordre de 100 M€).

Cette stratégie permet à la Ville de poursuivre les ambitions affirmées de la mandature autour de la proximité, du rayonnement et de l'attractivité de la Ville et du Développement Durable.

Ainsi afin de marquer le positionnement d'Orléans comme capitale régionale, le projet de budget affiche notamment une volonté de soutien de la politique culturelle, avec des actions à fort rayonnement, tout en continuant à investir pour l'embellissement de la ville et l'amélioration du cadre de vie des Orléanais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de débattre, au vu du rapport annexé à la délibération, des orientations budgétaires pour l'exercice 2017 qui seront traduites dans le budget ;

***Le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires 2017.***

2°) de prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2017 ;

***A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte.***

3°) de prendre acte que le budget sera proposé par le Maire et soumis au vote lors d'une prochaine séance qui se tiendra dans le délai de deux mois à compter de ce jour.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

M. MARTIN

n°8 **Finances. Ligne de trésorerie 2017. Approbation d'un contrat à passer avec la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE.**

La Mairie a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de crédit de trésorerie destinée à ajuster quotidiennement sa trésorerie.

Sur les neuf établissements, sept ont formulé une offre. Considérant les besoins de la collectivité en matière de ligne de trésorerie et au regard des critères de jugement des offres, il est proposé de retenir l'offre de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, offre la mieux-disante, pour un montant de 15 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat à passer avec la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et le CREDIT AGRICOLE CIB, domiciliataire des fonds, portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 15 000 000 €, dont les caractéristiques sont exposées dans la délibération et destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix.***

***Il y a 2 abstentions.***

M. MARTIN

n°9 **Finances. Admissions en non-valeur et créances éteintes. Approbation.**

M. le Trésorier principal d'Orléans Municipale et Sud Loire a dressé les 22, 23 septembre et 5 octobre 2016 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent à 29 276,09 €.

Depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, ces sommes se répartissent d'une part entre les admissions en non-valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et, d'autre part, à des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 5 310,51 € sur le budget principal de la Mairie ;

2°) de prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal pour un montant de 23 965,58 € ;

3°) d'accorder la décharge au comptable pour la somme indiquée ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité.***

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. FOUSSIER

n°10 **Développement commercial. Contrat de revitalisation artisanale et commerciale de la Bolière III. Approbation du bilan de la concertation.**

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'attribution d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale (C.R.A.C.) ayant pour objet la restructuration par un opérateur économique du centre commercial de la Bolière III situé dans le quartier de La Source ainsi que les modalités de concertation préalable à ce projet d'aménagement.

Conformément aux articles L. 103-2 et R.100-1 du Code de l'urbanisme, la collectivité à l'initiative du contrat de revitalisation doit organiser une concertation préalable portant sur le projet de contrat. L'objectif de la concertation préalable visait à associer, informer et recueillir les remarques et suggestions du public (notamment commerçants actuels, commerçants intéressés pour s'installer dans le nouveau centre commercial, clients actuels ou potentiels, etc.) sur le projet de C.R.A.C. qui sera confié à un opérateur économique (public, privé ou parapublic), à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Cette concertation s'est déroulée sur une période de trois semaines du 12 octobre au 4 novembre 2016. L'ensemble des remarques issues de cette concertation sont formalisées dans le document intitulé « Bilan de concertation », joint en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le bilan de concertation relatif au contrat de revitalisation artisanale et commerciale ayant pour objet la restructuration du centre commercial de la Bolière III ;

2°) d'approuver le projet de contrat de revitalisation artisanale et commerciale modifié qui en résulte ;

3°) de décider que la commission permanente instituée dans le respect de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme fera office de commission chargée de désigner le titulaire du C.R.A.C.

***Adopté à l'unanimité.***

M. FOUSSIER

n°11 **Développement commercial. Rétrocession du bail commercial du 5 rue des carmes. Approbation du cahier des charges.**

Par déclaration préalable, réceptionnée le 19 août 2015, la Mairie a été informée de la cession du bail commercial situé au 5 rue des Carmes où s'exerçait jusqu'alors une activité de fabrication, réparation et vente de métaux précieux, sous l'enseigne « Mister Gold ». Destiné à être repris pour l'exercice d'une activité « d'épicerie orientale », la décision de préemption du bail commercial a été notifiée le 16 octobre 2015 avec pour objectif le renforcement de la diversité de l'offre commerciale de la rue.

La Mairie, titulaire du bail préempté, dispose de deux ans pour le rétrocéder. Il est donc proposé un cahier des charges de rétrocession du bail commercial dont les principales caractéristiques sont exposées dans la délibération. La sélection d'un candidat à la rétrocession s'effectuera après un appel à projets. La rétrocession sera autorisée par le Conseil Municipal en précisant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le cahier des charges de rétrocession établi conformément aux objectifs de préservation du commerce et de l'artisanat de proximité qui ont présidé à la décision de préemption du bien ;

2°) d'engager la procédure de rétrocession du droit au bail du local commercial situé 5 rue des Carmes à Orléans ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. FOUSSIER**

n°12 **Développement commercial. Rénovation des devantures commerciales et enseignes. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Le Conseil Municipal, par délibération du 26 octobre 2012, a défini les modalités d'attribution de subventions aux commerces de centre-ville pour la rénovation de leurs devantures commerciales.

Compte tenu du respect des conditions d'éligibilité, le dossier des établissements suivants sont retenus pour bénéficier de ce dispositif :

- S.A.R.L. VANESSA FLEURS, 1 rue des Carmes ;
- S.A.R.L. DANIS OVA, 5 rue des Carmes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions à passer avec les entreprises S.A.R.L. VANESSA FLEURS et la S.A.R.L. DANIS OVA ;

2°) dans ce cadre, de décider d'attribuer des subventions à ces entreprises pour un montant total de 4 152 € conformément au tableau annexé à la délibération ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. LELOUP**

n°13 **Politique de la ville / insertion. Association 2 000 emplois 2 000 sourires. Approbation d'une convention de partenariat tripartite avec l'association et la Communauté d'Agglomération Orléans - Val de Loire.**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, la Mairie souhaite soutenir les actions de l'association « 2000 Emplois 2000 Sourires » en faveur des personnes en recherche d'emploi.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » apporteront leur soutien et participation aux événements publics organisés par l'association « 2000 Emplois 2000 Sourires », qui se dérouleront sur le territoire des 22 communes de l'agglomération orléanaise. L'association sollicitera selon les modalités de chaque collectivité, les services référents afin de solliciter leur soutien financier et logistique sur les actions qu'elle souhaite

mettre en œuvre.

Des moyens médiatiques, logistiques, humains et financiers ont été apportés par les deux collectivités, depuis plusieurs années, à l'association. Ils se sont élevés en 2016 à 18 280 € pour la Mairie, dont la gratuité du Zénith pour le forum « 2000 emplois 2000 sourires ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat 2017 à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » et l'association « 2000 Emplois, 2000 Sourires » ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. LELOUP**

n°14 **Politique de la ville / insertion. Approbation d'un avenant n° 1 au contrat de ville 2015-2020.**

Par délibération du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Ce document et ses annexes constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée. Ce contrat de ville « nouvelle génération » a été signé le 17 décembre 2015 par 31 institutions.

Or, la S.A. H.L.M. SCALIS a racheté en 2016 un ensemble de 180 logements dans le quartier du Pont Bordeau à Saint-Jean-de-Braye. Un avenant est donc proposé afin d'intégrer SCALIS parmi les signataires du contrat de ville 2015-2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de ville 2015-2020 intégrant le bailleur SCALIS parmi les signataires ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. LANGLOIS**

n°15 **Développement numérique. Approbation d'une convention de soutien à projet à passer avec l'association Oregami pour la manifestation Orléans Game Show. Attribution d'une subvention.**

L'association Oregami a pour objet de promouvoir la culture numérique sur le territoire orléanais, et principalement la création via les outils numériques : jeux vidéo, web-séries, films d'animation, retro-gaming, internet, innovation numérique, etc. Dans ce contexte, l'association a organisé en février 2016 l'Orléans Game Show qui a rassemblé 200 joueurs venus de toute la France et a permis à 900 visiteurs de se familiariser avec les jeux en réseaux.

Pour la deuxième édition de la manifestation prévue les 17, 18 et 19 février 2017, l'association Oregami envisage de réunir 350 joueurs et entre 5 000 et 10 000 spectateurs. La manifestation, ouverte gratuitement au public, se déroulera au Palais des sports d'Orléans. L'association s'est rapprochée de

Séance du lundi 14 novembre 2016

la Mairie pour solliciter un soutien financier et logistique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à projet à passer avec l'association Oregami pour l'organisation de l'Orléans Game Show 2017 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'association Oregami selon les modalités de versement définies dans la convention.

***Adopté par 52 voix contre 2.***

**M. FOUSSIER**

n°16 **Événementiel. Marché de Noël 2016. Approbation de contrats de partenariat.**

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2016, plusieurs entreprises ou commerçants ont proposé à la Mairie d'apporter leur soutien logistique afin d'en améliorer l'attractivité. La manifestation se déroulera du mercredi 30 novembre au dimanche 25 décembre 2016, sur différentes places de centre-ville.

Les partenaires proposés pour le marché de Noël 2016 sont les suivants :

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.) du Loiret
- La société INTERIOR'S
- Les cinémas PATHE
- La société CHARLINE
- FRANCE BLEU ORLEANS

Des conventions de partenariat sont proposées pour définir les engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, la société INTERIOR'S, les cinémas PATHE, la société CHARLINE FLEURS et FRANCE BLEU ORLEANS, définissant les engagements des parties dans le cadre de la réalisation du marché de Noël 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités correspondantes.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. FOUSSIER**

n°17 **Événementiel. Aliénation de chalets en bois. Vente publique par le service des Domaines.**

Dix chalets de la Mairie feront l'objet d'une vente par le service des Domaines. Il s'agira d'un chalet de dimensions 3x2m, de cinq chalets 4x2m et de quatre chalets 6x2m. L'objectif de la Mairie est de renouveler cette vente au Domaine au cours des 3 années à venir. En effet, la Mairie a lancé dès 2016 un appel d'offres sur 4 ans pour le renouvellement des 66 chalets de Noël qu'elle possède.

Séance du lundi 14 novembre 2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à remettre au service des Domaines pour aliénation, les chalets faisant l'objet de la vente et à les radier des registres d'inventaire ;

2°) de procéder aux écritures de sorties de l'inventaire comptable.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°18 **Tourisme. S.P.L. Orléans Val de Loire Tourisme. Changement des modalités d'encaissement des recettes. Approbation d'une convention.**

La S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME vend pour le compte de la Mairie des produits touristiques de la boutique, de la billetterie et des prestations « congrès ». La gestion des encaissements des sommes perçues par la S.P.L. directement dans la régie de recettes s'avère complexe et inadaptée.

Une nouvelle organisation peut être mise en place, conformément à l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales, en supprimant la régie de recettes et en mettant en place une convention d'encaissement/reversement entre la Mairie et la S.P.L.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'appliquer, en 2016 et 2017 les tarifs auparavant appliqués par l'Office de tourisme ;

2°) d'approuver la convention d'encaissement/reversement à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME jusqu'au 1er avril 2017 et renouvelable pour une durée d'un an ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°19 **Promotion du territoire. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Les Mariniers de Jeanne. Attribution d'une subvention d'équipement.**

L'association Les Mariniers de Jeanne a sollicité le soutien de la collectivité pour la réalisation d'une toue cabanée. La Mairie ayant pour objectif de promouvoir la navigation en Loire et ses activités annexes, il est proposé de soutenir cette opération dans le cadre d'une convention de soutien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver une convention de soutien d'équipement à passer avec l'association Les Mariniers de Jeanne ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention d'un montant total de 3 000 € à l'association Les Mariniers de Jeanne ;



Séance du lundi 14 novembre 2016

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme de QUATREBARBES

n°20 **Attractivité. Parc floral de La Source, Orléans-Loiret. Saison 2017. Actualisation des tarifs.**

L'entrée au Parc floral sera payante du 17 mars au 5 novembre 2017 inclus. Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2017.

Des tarifs réduits, voire la gratuité, sont proposés pour plusieurs catégories de visiteurs énumérés en annexe de la délibération, et pour des visites guidées de groupe, des locations d'emplacement lors de manifestations organisées par la Mairie ou pour des mises à disposition d'espaces.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les différents tarifs relatifs à la prochaine saison du Parc floral ainsi que les dispositions relatives à la gratuité et au tarif réduit, tels que détaillés en annexe de la délibération ;

2°) de décider que ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2017.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°21 **Arts et économie créative. Adhésion au groupement d'intérêt public Cafés-Cultures. Désignation d'un représentant.**

Lieux de vie essentiels à l'émergence artistique et à la diversité culturelle, les cafés-cultures occupent une place importante dans le développement de la carrière des musiciens ainsi que dans la création artistique et sa diffusion de proximité.

Le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Cafés-Cultures a été créé afin de soutenir la diffusion de spectacles professionnels dans les cafés-cultures en prenant en charge une partie des coûts salariaux. Selon le nombre d'artistes salariés, cette aide représente de 26 % à 65 % du coût employeur.

Compte tenu de l'intérêt de soutenir la vie artistique professionnelle locale et l'animation culturelle de la ville, il est proposé que la Mairie adhère au G.I.P. Cafés-Cultures en versant à ce dernier une somme de 5 000 € en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie au G.I.P. Cafés-Cultures ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention constitutive du G.I.P. Cafés-Cultures au nom de la Mairie ;

3°) en application de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie au sein du collège des adhérents du G.I.P. ;

4°) de désigner Mme KERRIEN, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint pour représenter la Mairie au sein du collège des adhérents du G.I.P. Cafés-Culture.

***Adopté à l'unanimité.***

M. BARBIER

n°22 **Conservatoire. Approbation d'une convention d'autorisation de réalisation de productions audio-visuelles à passer avec le lycée Pothier.**

Le lycée Pothier d'Orléans, dans le cadre des projets scolaires 2016-2017 et de l'option obligatoire et facultative de cinéma et audio-visuel, a proposé la réalisation des quatre productions audio-visuelles à des fins pédagogiques, au sein des départements théâtre et musique du Conservatoire ayant pour thème le Conservatoire à rayonnement départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'autorisation de réalisation de productions audio-visuelles à passer avec le lycée Pothier pour la période du 21 novembre 2016 au 2 juillet 2017 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°23 **Théâtre. Utilisation des salles par les associations et la Mairie. Paiement des services du second semestre 2016. Approbation.**

En application de la convention de mise à disposition des locaux conclue avec la Scène Nationale d'Orléans, et des tarifs des salles du Théâtre votés lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2015, la Mairie procède chaque semestre au paiement des services du Théâtre utilisés par les associations conventionnées ou par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider du versement à la Scène Nationale d'Orléans d'une somme de 23 065 € T.T.C. dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération au titre des services du Théâtre utilisés au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2016.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°24 **Culture. Régie de recettes de la Médiathèque Blossières. Demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse. Avis.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse de dette d'un montant de 77 €, sollicitée par le régisseur de la régie de recettes de la Médiathèque Blossières qui encaisse les recettes de la vente de passeports divers, des cartes J. Pass, de remboursements de documents non restitués ou détériorés, d'amendes prévues dans le règlement de la médiathèque, de droits de reproduction et d'utilisation des œuvres et documents, et de produits dérivés.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MOITTIE

n°25 **Musées municipaux. Musée des beaux-arts. Acceptation d'un don sous réserve d'usufruit.**

M. X se propose de donner, sous réserve d'usufruit, deux sculptures de ses collections. Il s'agit d'une terre cuite de James Pradier, *Etude d'ange pour un vase* et une terre cuite due à un artiste anonyme *Madeleine pénitente*.

Ces deux sculptures viendront renforcer le riche fonds des

Séance du lundi 14 novembre 2016

sculptures du XIXème siècle du Musée des beaux-arts. Elles seront présentées dans les salles du XIXème siècle lors de leur refonte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter le don sous réserve d'usufruit de M. X de deux sculptures, l'une de James Pradier, *Etude d'ange pour un vase* et l'autre d'un artiste anonyme, *Madeleine pénitente* ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

#### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME

n°26

**Aménagement. Secteur Nord-Est - Clos de la Pointe.**  
**Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C.**

La Mairie a engagé depuis 2009 des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) sur le secteur dit « du Clos de la Pointe » au Nord-Est d'Orléans, situé entre les rues du Petit Pont à l'Ouest et du Nécotin à l'Est.

Compte tenu de la nature de l'opération d'aménagement projetée, une concertation préalable a été menée en application des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'urbanisme et conformément aux modalités approuvées par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2011.

La concertation a permis de confirmer les conclusions du diagnostic territorial. Elle a permis de valider le parti d'aménagement proposé. Les habitants ont été également rassurés sur les typologies et densité de logements prévus.

Aussi, le projet répondra aux attentes des habitants pour que soit valorisée et maintenue l'identité du site à travers le paysage, le développement des liaisons douces, la qualité et la diversité des typologies d'habitat.

La concertation a également permis de donner un nom à la future zone d'aménagement concerté : la Z.A.C. du Fil Soie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la future Z.A.C. du Fil Soie tel que présenté dans le document annexé à la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toute formalité nécessaire.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme CHERADAME

n°27 **Aménagement. Secteur Nord-Est - Clos de la Pointe. Procédure de création d'une Z.A.C. Approbation du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale.**

Le Conseil Municipal du 6 juin 2016 a approuvé les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future Z.A.C. du secteur Nord-Est-Clos de la Pointe et de l'avis de l'autorité environnementale.

Conformément à cette délibération et aux articles L. 122 et R. 122-11 du Code de l'environnement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale reçu le 29 septembre 2016, ont été mis à disposition du public du 13 au 27 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future Z.A.C. et de l'avis de l'autorité environnementale annexé à la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toute formalité nécessaire.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n°28 **Aménagement. Secteur Nord-Est - Clos de la Pointe. Création de la Z.A.C du Fil Soie. Approbation du dossier de création.**

Par délibération du 25 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'étude cadre du secteur Nord-Est établie par l'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise.

La délibération du 6 juillet 2015 a permis de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine afin de réaliser un diagnostic précis et de définir un parti d'aménagement. La concertation engagée en 2011 s'est donc poursuivie jusqu'en octobre 2016.

Afin de poursuivre les études pré-opérationnelles et mettre en œuvre ce projet, il convient d'approuver le dossier de création de la Z.A.C conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme. Ce dossier décrit notamment le programme prévisionnel global de l'opération et définit si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme global prévisionnel des constructions, des équipements et des aménagements tel que décrit dans la délibération et au dossier de création de la Z.A.C. ;

2°) d'approuver le périmètre de la Z.A.C. tel que figurant au plan annexé à la délibération ;

3°) d'approuver le dossier de création de la Z.A.C dénommée « du Fil Soie » ;

4°) de décider que les constructions édifiées dans le périmètre de la Z.A.C. seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, l'aménageur ou le constructeur prenant à leur charge au

minimum le coût des équipements publics visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme et conditionnant cette exonération ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la Z.A.C.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n°29 **Aménagement. Z.A.C. Carmes Madeleine. Traité de concession. Approbation d'un avenant n° 4 à passer avec la S.E.M.D.O.**

La S.E.M.D.O. est chargée par la Mairie, par voie d'un traité de concession, de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) Carmes Madeleine. Il est proposé de passer avec la S.E.M.D.O. un avenant n° 4 au traité de concession afin de modifier l'échéancier du bilan de l'opération sans incidence sur le bilan financier de la Z.A.C. et le montant de la participation de la Mairie prévu au traité de concession et à ses avenants.

En effet, la Mairie souhaite accélérer la mise en œuvre de l'aménagement de cette Z.A.C. et optimiser le calendrier opérationnel de l'opération immobilière rue des Carmes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine, à passer avec la S.E.M.D.O. établissant un nouvel échéancier de trésorerie pour le versement de la participation de la Mairie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix.***

***Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°30 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 5 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 121 417 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 2.***

***Il y a 2 abstentions.***

Mme RICARD

n°31 **Action foncière. Quartier centre-ville. Cession d'un local commercial sis 219 rue de Bourgogne.**

La Mairie maîtrise un local commercial dans un ensemble immobilier en copropriété au 219 rue de Bourgogne à Orléans. Ce bien a été préempté par décision du 22 juin 2000 pour le projet de pôle des créateurs d'art, du design et de la décoration.

Le local est mis à disposition de la S.A.R.L. DECOR ET MOI dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable. La gérante de cette société demande à acquérir les murs du local pour pérenniser le commerce et valoriser son activité.

La Mairie n'a plus d'intérêt à en conserver la propriété, son portage ayant vocation à être transitoire pour soutenir une dynamique commerciale dans une partie de rue depuis requalifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider la cession à Mme X, domiciliée rue X, d'un local commercial désigné par les lots de copropriété n° 26-33-34-36-39 et 51, dans un ensemble immobilier organisé en copropriété sis 219 rue de Bourgogne, cadastré section BK 89 et 365, moyennant le prix de 170 000 €, hors droits, frais et émoluments en sus et à la charge de l'acquéreur, aux conditions particulières exposées dans la délibération et déterminantes de la décision de vendre. Mme X pourra se substituer une société civile immobilière dans laquelle elle maîtrise la majorité des parts. Elle a désigné Maître ANGOT, notaire à Puisseaux, pour la représenter ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que la convention d'occupation précaire et révocable aura été résiliée préalablement.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MARTIN

n°32 **Habitat - Logement. O.P.H. les résidences de l'orléanais. Acquisition de 11 ensembles immobiliers représentant 585 logements situés sur le territoire des communes d'Orléans, Saran et Saint-Jean-de-la-Ruelle. Garantie d'un emprunt de 35 000 000 € à hauteur de 8 900 000 € (25,43 %). Approbation d'une convention.**

L'O.P.H. les résidences de l'orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 8 900 000 € (25,43 %) d'un prêt de 35 000 000 € souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE pour l'acquisition de 11 ensembles immobiliers représentant 585 logements situés sur les territoires des communes d'Orléans, Saran et Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », les communes de Saran et Saint-Jean de-la-Ruelle sont parallèlement sollicitées à hauteur de 74,57 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 8 900 000 €, représentant 25,43 % d'un prêt de 35 000 000 €, que l'O.P.H. les résidences de l'orléanais souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE ;

Séance du lundi 14 novembre 2016

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE et l'O.P.H. les résidences de l'orléanais ;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. les résidences de l'Orléanais ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté par 52 voix contre 2.**

**M. MARTIN**

n°33 **Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z.A.C. Clos de la Fontaine à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 000 000 € Approbation.**

La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. Clos de la Fontaine dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, et envisage de mettre en place un prêt de 1 000 000 € d'une durée maximum de 4 ans. Ce prêt se substitue au prêt GAIA de 1 800 000 € dont le remboursement interviendra le 01/12/2016.

La S.E.M.D.O. sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 80 % de ce prêt de 1 000 000 € qui serait souscrit auprès du CREDIT COOPERATIF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 800 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 1 000 000 €, que la S.E.M.D.O. souscrit auprès du CREDIT COOPERATIF ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la S.E.M.D.O.

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme ANTON**

n°34 **Environnement. Projet de création d'un syndicat mixte ayant pour mission la gestion de la fourrière animale. Adhésion de la Mairie. Approbation du projet de statuts.**

Dans le département du Loiret, les obligations de fourrière animale sont remplies au travers de l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux (A.G.R.A.) qui assure les missions de fourrière animale pour 95 % des communes du Loiret. La Mairie, l'Association des Maires du Loiret (A.M.L.) et le Département du Loiret sont membres de cette structure, dont les statuts sont devenus obsolètes et dont les locaux, propriété de la Mairie, nécessitent de lourds travaux, imposés par un arrêté préfectoral de janvier 2014.

Afin de disposer d'une gestion de la fourrière animale et de locaux conformes à la législation et à la réglementation, tout en conservant le principe d'une mutualisation à l'échelle du département et des tarifs annuels proches de ceux pratiqués par l'A.G.R.A., il est proposé de créer un syndicat mixte de gestion de la fourrière animale départementale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe de la création d'un syndicat mixte ayant pour vocation d'assurer les missions de fourrière animale ;

2°) de décider l'adhésion de la Mairie à ce syndicat mixte ;

3°) de décider de dénommer ce syndicat « Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret » ;

4°) d'approuver le projet de statuts du syndicat mixte et son périmètre d'intervention annexé à la délibération ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes formalités nécessaires et notamment saisir M. le Préfet de la Région Centre - Val de Loire, Préfet du Loiret, en vue de la création du syndicat et la définition de son périmètre.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme ANTON

n°35 **Risque inondation. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le B.R.G.M. pour le programme de recherche et de développement relatif à la gestion du réseau piézométrique de surveillance de la nappe du Val d'Orléans.**

Dans le cadre du projet européen « Floodresiliency (2008-2013) », la Mairie a mis en place un réseau de cinq piézomètres, au sud de la Loire, plus précisément dans le quartier Saint-Marceau. Une première convention (2008/2011) conclue entre la Mairie et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) a permis l'implantation de 5 piézomètres et les premiers tests de transmission de données. Une seconde convention (2012/2015) a permis d'acquérir les données régulières des niveaux de nappe et d'enrichir la base de données, mises à disposition du grand public.

Il est proposé de renouveler ce partenariat, par le biais d'une nouvelle convention, pour les années 2016 et 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de recherche et développement partagés 2016-2017 à passer avec le B.R.G.M., prévoyant un financement de la Mairie à hauteur de 4 032 € pour 2016 et 8 064 € pour 2017 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les démarches nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

#### VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. NOUMI KOMGUEM

n°36 **Santé. Approbation du contrat local de santé publique.**

Le Contrat Local de Santé (C.L.S.), créé par la loi du 21 juillet 2009, est l'instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé dans ses différentes composantes : prévention, soin et médico-social. Il incarne la dimension intersectorielle de la politique de santé.

La démarche d'élaboration du C.L.S. 2016-2019 a été engagée dès 2015 par un diagnostic des déterminants de santé réalisée par l'Observatoire Régional de Santé (O.R.S.) sur le territoire de l'agglomération. Des groupes de travail se sont ensuite réunis pour co-construire le contenu du contrat. Ainsi, c'est sur la base de cette réflexion partenariale que les 23 fiches actions ont été élaborées autour de 4 axes :



Séance du lundi 14 novembre 2016

- Favoriser l'attractivité du territoire pour l'installation de professionnels de santé.
- Développer les parcours de santé par thématiques : éviter les ruptures de prise en charge.
- Structurer la coordination inter-parcours : les outils organisationnels et les systèmes d'information santé adaptés.
- Poursuivre et consolider les actions de préventions existantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat local de santé ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie ainsi que les éventuels avenants portant sur l'intégration d'une nouvelle partie au contrat.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. NOUMI KOMGUEM**

n°37 **Santé. Maison des parents. Approbation d'une convention à passer avec l'association M.O.M.E. Attribution d'une subvention.**

Le Nouvel Hôpital d'Orléans (N.H.O.) a ouvert ses portes après plusieurs années de travaux. Lors de l'élaboration du projet, il avait été noté comme essentiel de doter le pôle femme-enfant d'une structure d'accueil pour les parents des enfants hospitalisés.

L'association Maison d'accueil Occasionnel des parents au cours de la Maladie de l'Enfant (M.O.M.E.) a vu le jour. Cette association a pour objet de récolter des fonds en vue de la construction ou de l'aménagement de locaux destinés à accueillir et héberger les parents ou proches parents des enfants hospitalisés.

Le début des travaux est prévu pour la fin 2016 et la mise en service en novembre 2017. Le coût de l'opération est estimé à 1 500 000 €. L'association M.O.M.E. a sollicité la Mairie pour obtenir une subvention d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association M.O.M.E. pour une durée de 10 ans ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention à hauteur de 200 000 € à l'association M.O.M.E. au titre de l'année 2016 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MONTILLOT**

n°38 **Éducation. Actions d'éducation artistique. Approbation du programme 2016-2017. Approbation d'une convention type.**

Les actions d'éducation artistique mises en œuvre depuis plusieurs années dans les écoles élémentaires d'Orléans ont pour but de développer les pratiques artistiques sur le temps scolaire. Ce dispositif permet aux enfants de découvrir une discipline dans le cadre scolaire avec leur enseignant grâce à

l'intervention d'un artiste.

Pour 2017, le montant global est de 44 200 € sous réserve du vote du budget correspondant. Un soutien financier est attendu de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) de la Région Centre - Val de Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme d'actions d'éducation artistique pour l'année 2016-2017 ;

2°) d'approuver la convention-type à passer avec les différents intervenants dans le cadre du programme d'actions d'éducation artistique 2016-2017 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les lettres de commande, les conventions et avenants à venir avec les différents intervenants pour la mise en œuvre de ces actions sous réserve du vote du budget correspondant au titre de l'année 2017.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MONTILLOT**

n°39 **Éducation. Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles primaires publiques selon le nombre d'enfants de Q.F. A et Q.F. B scolarisés.**

Chaque année après la rentrée scolaire, dans le cadre d'une mesure sociale de la politique éducative, la Mairie verse une subvention aux coopératives scolaires sur la base du nombre d'enfants de Quotient Familial A (Q.F.A.) et Quotient Familial B (Q.F.B.) qu'elles accueillent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2016, des subventions d'un montant total de 9 900 € réparties entre les écoles maternelles et élémentaires de la Mairie selon le nombre d'enfants de Q.F.A. et Q.F.B. recensé dans les établissements concernés à la rentrée scolaire 2016/2017 telles que présentées en annexe de la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MONTILLOT**

n°40 **Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles publiques d'Orléans. Année scolaire 2016-2017. Participation financière de la Mairie.**

Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte (avec nuitées) et séjours découverte (sans nuitée) qui doit permettre à chaque élève orléanais scolarisé dans une école publique d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité. Les classes et séjours découverte retenus figurent en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets 2017 de classes et journées découverte des écoles publiques d'Orléans figurant en annexe pour un montant total de 88 000 € sous réserve du vote du budget correspondant au titre de l'année 2017.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MONTILLOT

n°41 **Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles élémentaires privées d'Orléans. Année scolaire 2016-2017. Participation financière de la Mairie.**

Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte (avec nuitées) et séjours découverte (sans nuitée) qui doit permettre à chaque élève orléanais scolarisé dans une école élémentaire privée d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité. Les classes et séjours découverte retenus figurent en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets 2017 de classes et séjours découverte des écoles privées figurant en annexe de la délibération pour un montant total de 10 000 € sous réserve du vote du budget correspondant au titre de l'année 2017.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n°42 **A.S.E.L.Q.O. Approbation de la convention d'objectifs 2017-2020. Attribution d'une subvention.**

La convention d'objectifs conclue entre la Mairie et l'association A.S.E.L.Q.O. pour les années 2012 à 2014 a été prolongée par avenants pour 2015 et 2016. Les actions menées par l'association depuis 2012, en application de la convention, ont parfaitement répondu aux objectifs et aux attentes de la Mairie.

L'association a sollicité son soutien pour les années prochaines. Une convention pluriannuelle est donc proposée. La Mairie s'engage à apporter une subvention annuelle de fonctionnement, sous réserve du vote du budget, dont le montant 2017 est fixé à 2 569 940 €.

Il est également proposé que la Mairie accorde à l'A.S.E.L.Q.O. une subvention spécifique destinée à la réalisation des travaux d'entretien courants dont le montant 2017, sous réserve du vote du budget, s'élève à 50 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectif 2017-2020 à passer avec l'A.S.E.L.Q.O. ;

2°) d'attribuer une subvention de 2 619 940 € à l'A.S.E.L.Q.O. pour 2017 sous réserve du vote du budget ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et effectuer toutes démarches nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n°43 **Jeunesse. Événement Hip Hop. Approbation d'une convention pluriannuelle de soutien à passer avec les associations OP 45 et HHI FRANCE pour l'organisation des finales de la zone nord du Hip Hop International France.**

L'association Originales Passions 45 d'Orléans propose d'organiser à Orléans les finales de la zone Nord du « Hip Hop International France » pour les 4 prochaines éditions soit de 2017 à 2020. Cette manifestation, déjà accueillie en 2016, avait rencontré un vif succès auprès du public, d'autant plus qu'un groupe local s'était qualifié pour la finale organisée au Palais des

congrès de Paris.

La Mairie souhaite encourager ce courant artistique sur Orléans et profiter de ces manifestations d'ampleur pour faire rayonner Orléans sur l'ensemble du territoire national voire à l'international.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Originales Passions 45 d'Orléans et l'association H.H.I. France pour une durée de 4 ans ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Originales Passions 45 d'Orléans au titre de l'année 2017 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n°44 **Jeunesse. Attribution de bourses projet jeune 2016.**

Le Conseil Municipal a adopté les règlements de trois types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Un projet libre a été présenté et a fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Par ailleurs, la finale du Concours Jeunes Talents 2016 aura lieu le 18 novembre prochain, à la Maison des Arts et de la Musique. Il est proposé de définir le montant des bourses qui seront attribuées aux lauréats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une bourse projet jeune à Mme X d'un montant total de 1 000 € au titre de l'année 2016 pour le projet présenté en annexe de la délibération ;

2°) d'attribuer à chacun des lauréats des catégories « Musique » et « Arts de la Scène » du Concours Jeunes Talents, une bourse d'un montant de 800 €, au titre de l'année 2016.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n°45 **Sport. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Infosport Organisation pour l'organisation de la Course des 3 ponts d'Orléans 2016.**

L'association Infosport Organisation a sollicité la Mairie pour l'accompagner dans l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition de la Course des 3 Ponts d'Orléans qui aura lieu le samedi 10 décembre 2016. Cette manifestation, déjà organisée en 2015, avait rencontré un vif succès auprès du public orléanais et avait rassemblé près de 1 000 participants pour la 1<sup>ère</sup> édition.

La Mairie souhaite encourager les initiatives portées par cette association locale et profiter de cette manifestation d'ampleur pour faire la promotion des premiers aménagements réalisés dans le cadre de la création d'un parcours de training en bord de Loire.

Séance du lundi 14 novembre 2016

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Infosport Organisation ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association au titre de l'année 2016 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n°46 **Sport de haut niveau. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution d'une bourse.**

Après examen du dossier, le projet de Mme X a été présenté aux membres de la Commission Sports, Jeunesse et Animations dans les Quartiers qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une bourse à Mme X d'un montant total de 1 000 € au titre de l'année 2016 pour un projet présenté en annexe de la délibération ;

2°) d'approuver la convention à passer avec Mme X ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n°47 **Sport de haut niveau. Accompagnement du centre de formation d'Orléans Loiret Basket. Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs passée avec la S.E.M.S.L. ORLÉANS LOIRET BASKET.**

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau, la Mairie attache une grande importance au fait que les athlètes poursuivent un double projet sportif et scolaire.

Depuis maintenant plus de 10 ans, le centre de formation d'Orléans Loiret Basket partage cette volonté de soutenir le double cursus et souhaite accompagner ses pensionnaires, toujours de manière plus efficace. La Mairie souhaite accompagner le perfectionnement de la structure dans l'atteinte de ces objectifs de double formation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs passée avec la S.E.M.S.L. ORLÉANS LOIRET BASKET prévoyant le versement d'une subvention de 100 000 € afin de soutenir le centre de formation ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n°48 **Sport de haut niveau. Approbation d'une convention de soutien à passer avec le Canoë Kayak Club Orléans.**

Depuis plusieurs mois maintenant, le Canoë Kayak Club Orléans (C.K.C.O.) compte parmi ses licenciés deux athlètes paralympiques, ce qui classe l'association dans la catégorie des clubs élites. A ce titre, le club peut, cette année, bénéficier d'un accompagnement complémentaire de la part de la Mairie, lui permettant ainsi de garantir à ces athlètes une qualité d'entraînement en adéquation avec leur niveau de pratique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le C.K.C.O. ;

2°) d'attribuer une subvention complémentaire de 11 000 € au C.K.C.O. au titre de l'année 2016 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n°49 **Sport de haut niveau. Réactualisation des subventions attribuées au Cercle d'Escrime Orléanais, à l'E.C.O.C.J.F. Athlétisme, à l'US Orléans Loiret judo jujitsu et au Budokan Karaté suite à l'atteinte des objectifs. Approbation.**

Les conventions d'objectifs pour les clubs de haut niveau prévoient une réactualisation de la subvention en fonction de l'atteinte ou du dépassement des objectifs fixés initialement. Ainsi, les clubs suivants peuvent prétendre à une réactualisation de leurs subventions : Cercle d'Escrime Orléanais, E.C.O. C.J.F. Athlétisme, U.S. Orléans Loiret Judo Jujitsu, et BUDOKAN KARATÉ

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 61 000 € aux clubs de haut niveau susmentionnés.

***Adopté à l'unanimité.***

M. le Maire

n°50 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 91 506,50 € pour l'exercice 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

TERRITOIRES ET PROXIMITE

M. POISSON

n°51 **Mobilité-stationnement. S.A. INDIGO. Parc de stationnement Le Martroi. Examen du rapport annuel d'activités du délégataire de service public au titre de l'année 2015.**

La société INDIGO INFRA, nouveau nom de VINCI PARK depuis le 5 novembre 2015, délégataire de la gestion du parc de stationnement du Martroi, a remis son rapport au titre de l'année 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités établi par la société INDIGO INFRA, délégataire de service public pour le stationnement du parc de stationnement Le Martroi, au titre de l'année 2015.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

M. POISSON

n°52 **Mobilité-stationnement. S.E.M. ORLEANS GESTION. Examen du rapport annuel d'activités du délégataire de service public pour les parcs de stationnement au titre de l'année 2015.**

La S.E.M. ORLEANS GESTION, délégataire de service public pour le stationnement des parkings en ouvrage et sur voirie, a remis son rapport au titre de l'année 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités établi par la S.E.M. ORLEANS GESTION, délégataire de service public pour le stationnement des parkings en ouvrage et sur voirie, au titre de l'année 2015.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

M. POISSON

n°53 **Mobilité-stationnement. Stationnement en ouvrage. Approbation d'avenants aux contrats de délégation de service public « Médiathèque » et « Tous parcs » à passer avec la S.E.M. ORLÉANS GESTION.**

La Mairie et la S.E.M. ORLEANS GESTION ont conclu les contrats suivants pour l'exploitation de parcs de stationnement :

- un contrat d'affermage pour l'exploitation des parkings La Source, Saint-Paul, Carmes, Halles-Châtelet, Patinoire, Gare, Hôtel de Ville, Cathédrale, Münster ;
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque.

Des adaptations techniques s'avèrent aujourd'hui nécessaires sur chacun de ces deux contrats, du fait de l'évolution du contexte tarifaire début 2016. Ainsi, il est proposé de réévaluer le niveau de la redevance variable versée à la Mairie par le délégataire sur chacun de ces deux contrats, afin de rétablir strictement l'équilibre économique des contrats.

Par ailleurs, les formules d'indexation des redevances et des seuils de redevances, créées en 2010, nécessitent d'être adaptées en raison d'une part de la disparition d'un indice, qui doit être remplacé, d'autre part afin qu'elles soient plus représentatives de l'évolution réelle des charges de gestion de parkings en ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 21 au contrat d'affermage « Tous parcs » relatif à l'exploitation des parkings La Source, Saint-Paul, Carmes, Halles-Châtelet, Patinoire, Gare, Hôtel de Ville, Cathédrale, Münster, à passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION afin de prendre en compte la modification de redevance variable et de formule d'indexation ;

2°) d'approuver l'avenant n° 14 au contrat de concession relatif à la construction et à l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque (Gambetta), à passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION afin de prendre en compte la modification de redevance variable et de formule d'indexation.

***Adopté à l'unanimité.***

M. POISSON

n°54 **Mobilité-stationnement. Stationnement en ouvrage. Approbation d'avenants aux contrats de délégation de service public « Halles Charpenterie » et « Cheval rouge » à passer avec la S.E.M. ORLÉANS GESTION.**

La Mairie et la S.E.M. ORLEANS GESTION ont conclu les contrats suivants pour l'exploitation de parcs de stationnement à Orléans :

- une convention d'affermage pour l'exploitation du parking Halles-Charpenterie ;
- un contrat de concession pour la construction et l'exploitation du parking Cheval Rouge.

Les formules d'indexation des redevances et des seuils de redevances de ces contrats nécessitent d'être adaptées en raison d'une part de la disparition d'un indice, qui doit être remplacé, d'autre part afin qu'elles soient plus représentatives de l'évolution réelle des charges de gestion de parkings en ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de concession relatif à l'exploitation du parking Cheval Rouge, à passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION, afin de prendre en compte la modification de formule d'indexation;

2°) d'approuver l'avenant n° 5 au contrat relatif à l'exploitation du parking Halles-Charpenterie, à passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION, afin de prendre en compte la modification de formule d'indexation.

***Adopté à l'unanimité.***

M. POISSON

n°55 **Mobilité-stationnement. Tarification spéciale fêtes de fin d'année pour les parcs gérés par la S.E.M. ORLEANS GESTION et le stationnement sur voirie. Approbation.**

Afin de favoriser l'activité commerciale et économique de fin d'année, il est proposé, pour les samedi 10, dimanche 11, samedi 17, dimanche 18, vendredi 23 et samedi 24 décembre inclus, de mettre en place un dispositif spécial pour la tarification du stationnement dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- 1h30 de stationnement offerte jusqu'à la 6ème heure dans les parkings Cathédrale, Hôtel de Ville, Halles-Charpenterie, Halles-Châtelet, Carmes (Chats Ferrés), Saint-Paul, Médiathèque (Gambetta), Patinoire (Baron) et Cheval Rouge ;



Séance du lundi 14 novembre 2016

- Le stationnement sur voirie sur les zones « Boulevards » sera gratuit durant toute la journée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la mise en place d'une tarification « horaire » spéciale de fin d'année dans les parkings en ouvrage et sur voirie telle que présentée en annexe, de manière dérogatoire aux tarifs votés par le Conseil Municipal du 18 janvier 2016 ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables les samedi 10, dimanche 11, samedi 17, dimanche 18, vendredi 23 et samedi 24 décembre 2016 inclus et se substitueront aux tarifs existants durant cette période.

***Adopté à l'unanimité.***

### RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n°56 **Relations humaines. Régime indemnitaire du personnel municipal. Modification du dispositif actuel. Approbation.**

Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit à un principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans la limite des plafonds indemnitaires dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat servant dans des corps comparables, la nature et les conditions d'attribution des primes.

Une refonte des régimes indemnitaires est en cours dans l'ensemble de la fonction publique. Ainsi, la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel fait l'objet de la parution progressive de textes concernant les différents corps de l'Etat, et sera à terme transposable à une majorité de cadres d'emplois territoriaux. Dans l'attente de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, il s'avère que le dispositif des primes octroyées aux cadres administratifs de catégorie A de la Mairie ne permet plus de garantir un niveau des rémunérations en adéquation avec les fonctions exercées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les modifications décrites dans la délibération en ce qui concerne les taux d'attribution maximum de la prime de fonctions et de résultats des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux ;

2°) d'approuver l'instauration de la prime de spécifique en faveur des infirmiers et des infirmiers en soins généraux ;

3°) d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans les limites indiquées.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°57 **Relations humaines. Revalorisation du tarif des piges des journalistes, des photographes, et graphistes. Approbation.**

Dans certains cas, la Mairie a recours à des personnels possédant des compétences spécialisées, et notamment des pigistes pour la production

de différentes publications. Ces personnels sont rémunérés sur des taux de vacations à partir de tarifs fixés en net par feuillet pour les journalises, ou à l'heure pour les photographes et les graphistes.

Ces tarifs de vacations n'ont jamais été réactualisés depuis de nombreuses années et ne sont plus adaptés à une gestion du personnel nécessitant la fixation de taux en brut. Il est proposé de les revaloriser en tenant compte des pratiques actuelles dans les différentes professions exercées, et de l'augmentation du coût de la vie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les montants de vacations pour les piges des journalistes, des photographes, et des graphistes, selon les taux mentionnés dans la délibération ;

2°) de décider d'une application de ces taux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout engagement ou tout contrat au nom de la Mairie sur la base de ces taux.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°58 **Vie institutionnelle. Contrôle de légalité. Télétransmission des actes. Approbation d'une nouvelle convention à passer avec l'État.**

Une convention a été signée le 3 octobre 2007 définissant les conditions de transmission par voie électronique de certains actes de la Mairie vers la Préfecture pour le contrôle de légalité.

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a approuvé l'adhésion de la collectivité à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (A.D.U.L.L.A.C.T.). En devenant membre de cette association, la Communauté d'Agglomération bénéficie pour ses usages et ceux de ses communes membres d'un accès illimité à des solutions logicielles. La Mairie peut ainsi bénéficier de la plateforme de télétransmission proposée par l'A.D.U.L.L.A.C.T. intitulée « S<sup>2</sup>LOW » à compter du 1er janvier 2017.

Il est donc proposé une nouvelle convention à passer avec l'Etat afin de prendre en compte le changement de tiers de confiance pour la télétransmission au contrôle de légalité, à savoir l'A.D.U.L.L.A.C.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à passer avec l'Etat ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et pour signer tout document et effectuer toutes démarches qui s'avèreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. LEMAIGNEN

n°59 **Vie institutionnelle. Transformation de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" en Communauté Urbaine et en Métropole. Modalités d'exercice des compétences transférées relevant du budget principal. Approbation d'une convention de gestion transitoire.**

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a engagé la procédure de transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, puis en Métropole au 1<sup>er</sup> juillet 2017 sous réserve d'une modification des textes fixant les conditions de création des métropoles de droit commun.

L'avancement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la date de transformation en Communauté Urbaine exige la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes. Un consensus s'est dégagé pour faire de 2017 une année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne pourraient être efficacement assurées directement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dès le 1<sup>er</sup> janvier, soient confiées aux communes.

Ainsi, il est proposé de conclure des conventions de gestion transitoire. Deux conventions de gestion transitoire doivent être conclues : l'une portant sur les compétences comptabilisées au sein du budget principal, l'autre portant spécifiquement sur la compétence « eau », qui fait l'objet d'un budget annexe emportant des incidences financières particulières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de gestion transitoire à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ayant pour objet de confier à la Mairie durant l'année 2017 les missions concourant à l'exercice de compétences relevant du budget principal et transférées dans le cadre de la transformation en Communauté Urbaine puis en Métropole ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 2.***

M. LEMAIGNEN

n°60 **Vie institutionnelle. Transformation de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" en Communauté Urbaine et en Métropole. Modalités d'exercice de la compétence « eau ». Approbation d'une convention de gestion transitoire.**

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a engagé la procédure de transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, puis en Métropole au 1<sup>er</sup> juillet 2017 sous réserve d'une modification des textes fixant les conditions de création des métropoles de droit commun.

L'avancement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la date de transformation en Communauté Urbaine exige la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes. Un consensus s'est dégagé pour faire de 2017 une année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne pourraient être efficacement assurées directement par

Séance du lundi 14 novembre 2016

l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dès le 1<sup>er</sup> janvier, soient confiées aux communes.

Ainsi, il est proposé de conclure des conventions de gestion transitoire. Deux conventions de gestion transitoire doivent être conclues : l'une portant sur les compétences comptabilisées au sein du budget principal, l'autre portant spécifiquement sur la compétence « eau », qui fait l'objet d'un budget annexe emportant des incidences financières particulières.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de gestion transitoire à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ayant pour objet de confier à la Mairie durant l'année 2017 les missions concourant à l'exercice de la compétence « eau » transférée dans le cadre de la transformation en Communauté Urbaine puis en Métropole ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 2.***

Orléans, le 15 novembre 2016

Le Maire,  
Olivier CARRE